

L'honorable M. BOSTOCK: Mais n'y aurait-il pas de preuve dans le premier cas, si l'inspecteur trouve un homme dont le poisson n'est pas en conformité avec les règlements faits en vertu de la loi?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La preuve n'aurait peut-être pas été conservée plus longtemps. Lorsque l'appel vient devant le ministre, il doit y avoir cause d'appel. C'est tout ce que cela signifie.

L'honorable M. BOSTOCK: Si l'appel retarde, la preuve pourrait devenir telle qu'elle ne pourrait être maintenue par aucune cour ni ailleurs.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous ne seriez pas en faveur d'un appel s'il n'y avait pas de preuve.

L'article 1 est accepté.

Le préambule et le titre sont acceptés, et le bill est rapporté sans amendement.

#### TROISIEME LECTURE.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la troisième lecture du bill.

La motion est approuvée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

#### BILL DES SUBSIDES N° 4.

##### PREMIERE LECTURE.

Un message est apporté de la Chambre des communes avec le bill (n° 221) intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant le 31 mars 1920 et le 31 mars 1921.

Le bill est lu pour la première fois.

##### DEUXIEME LECTURE.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill.

Honorables messieurs, le total contenu dans le bill des subsides qui nous est maintenant soumis est évidemment élevé, mais en le lisant, on en vient à la conclusion que les crédits qui y sont contenus sont entièrement nécessaires pour le service public. Il ne servirait à rien de faire même de courtes remarques, encore moins un long discours, sur un bill des subsides aussi considérable et aussi important que celui-ci. Quand je dis que cela ne servirait à rien, certes j'ai en vue le fait des fonctions constitutionnelles du Sénat qui consistent à accorder à cette mesure si importante l'analyse attentive qu'elle a droit d'avoir, si l'on veut la prendre en considération. Aucun autre bill parmi ceux qui viennent devant

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

le Parlement, ne reçoit le même degré d'attention que le bill des subsides. Il est l'objet non seulement de l'étude détaillée et de l'étude attentive du Parlement lui-même, mais aussi et plus minutieusement encore de l'examen du gouvernement, et en particulier du ministre des Finances et de ses associés.

C'est une erreur de croire pendant un seul instant que chaque item qui est présenté au gouvernement par les différents ministres pour être l'objet d'un vote parlementaire, est inclus dans le bill des subsides. Je dis en toute confiance et sans hésitation que l'examen minutieux fait par les membres du gouvernement relativement au bill des subsides, avant de le présenter au Parlement, est beaucoup plus étendue et beaucoup plus précis que celui que fait le Parlement. En conséquence les honorables messieurs peuvent accepter le bill des subsides avec la plus grande somme de confiance, sachant qu'il a subi l'étude et l'examen que je viens de mentionner.

Les crédits principaux pour l'exercice 1920-21 représentent:

Fonds du revenu consolidé..	\$440,496,333 09
Capital .....	58,189,695 00
Démobilisation .....	38,463,400 00

Total .....\$537,149,428 09

Les crédits supplémentaires de 1920-21 se montent à \$12,500,000, montant devant servir exclusivement aux bonis votés par le Parlement pour les diverses fins expliquées dans la législation pour laquelle le montant a été autorisé.

Les autres crédits supplémentaires pour 1920-21 consistent:

Fonds du revenu consolidé..	\$ 58,804,062 45
Capital .....	1,329,420 48
Démobilisation .....	1,869,000 00

Total .....\$ 62,002,482 93

D'autres crédits supplémentaires s'élèvent à un montant de \$53,000,000, ce qui fait les totaux suivants pour 1920-21:

Revenu consolidé .....	\$511,853,395 54
Capital .....	59,519,115 48
Démobilisation .....	40,332,400 00

Total .....\$611,704,911 02

Les crédits supplémentaires de 1919-20 sont:

Fonds du revenu consolidé....	\$ 18,634,598 84
Capital .....	416,600 00

Total .....\$ 19,051,198 84